

TOURS, le 26 SEP. 2017

Le Président de l'Université François-Rabelais

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'UFR, Ecoles et Instituts

Mme Milica VIDAKOVIC-THIBAUT  
Tél . 02.47.36.80.91  
vidakovic@univ-tours.fr

**Objet : Accueil d'enseignants-chercheurs en délégation CNRS 2018-2019**

La campagne d'accueil en délégation au CNRS est ouverte pour l'année 2018-2019. Je vous rappelle que la délégation est une modalité d'accueil spécifique aux enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités).

En délégation auprès du CNRS, les enseignants-chercheurs continuent à percevoir leur rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité, mais ils sont déchargés de leur service d'enseignement.

La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur, sur la base d'une compensation financière.

Un nouveau module de Galaxie a été développé, conjointement avec le CNRS, pour gérer la campagne d'accueil en délégation au CNRS des enseignants-chercheurs de manière dématérialisée. Les enseignants-chercheurs ont jusqu'au 17 octobre 16h (heure de Paris) pour déposer leur demande dématérialisée et vous la transmettre pour avis. **Vous voudrez bien porter votre avis sur l'imprimé joint, qui sera adressé à la DRH pour le 25 octobre 2017.** Les demandes de délégation présentées seront alors soumises pour avis :

- à la Commission Recherche du 14 novembre,
- au Conseil Académique restreint du 05 décembre,
- et transmises au CNRS par la DRH au plus tard le 15 décembre 2017.

Pour enregistrer leur candidature, les candidats doivent se connecter à l'URL <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/ech/index.jsp>, en passant de préférence par le Portail GALAXIE où ils trouveront les consignes qui leurs sont destinées ([www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_acc\\_delegation\\_CNRS.htm](http://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_acc_delegation_CNRS.htm)).

Ils devront se connecter avec leur identifiant qui est leur NUMEN et leur date de naissance sous la forme : 01/01/1970 en guise de mot de passe s'il s'agit de leur première connexion, ou bien le mot de passe qu'ils ont choisi lors d'une connexion antérieure aux applications ELECTRA (avancement de grade), NAOS (CRCT) ou ELARA (PEDR).

Les candidats qui ont égaré leur mot de passe peuvent suivre la procédure "mot de passe perdu" indiquée en bas de l'écran de connexion. Ils peuvent également suivre les informations de la question "2 - J'ai oublié mon mot de passe et je ne peux plus me connecter" qui figurent dans la partie "Questions-Réponses" du portail Galaxie ([https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_FAQ\\_ELECTRA.htm#2RELECTRA](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_FAQ_ELECTRA.htm#2RELECTRA))

Le guide d'utilisation de l'application de demande d'accueil en délégation CNRS destiné aux candidats est accessible à l'adresse : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/documentation/web/galaxie-ech/sirah/demande-adel>.

*Je vous rappelle que le Conseil d'Administration restreint dans sa séance du 25 janvier 2010 a décidé de ne pas retenir les candidatures émanant d'enseignants-chercheurs :*

1. non rattachés à une équipe de recherche de l'Université de Tours.
2. qui enchaîneraient directement une délégation après une période de CRCT.
3. nouvellement nommés et candidatant dès leur première année de nomination à l'Université.

Cas particulier des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche :

L'attribution de la PEDR est conditionnée par l'accomplissement d'un service d'enseignement de 42h de cours magistraux ou 64h de cours ou toute combinaison équivalente. L'accomplissement des heures d'enseignement est apprécié au moment de la candidature, mais également chaque année pendant la période d'attribution des quatre ans. Par conséquent, le versement de la PEDR peut être suspendu pour une ou plusieurs années, lorsque les conditions d'attribution ne sont plus respectées (cf. Arrêt du Conseil d'Etat n°223041 du 6 novembre 2002). Néanmoins, dès lors que les conditions de service d'enseignement sont de nouveau remplies, le versement de la PEDR peut être rétabli. Par ailleurs, aucun report n'est possible au-delà de la période des quatre ans, lorsque le versement a été suspendu.

Les bénéficiaires d'un accueil à temps plein pour un an auprès du CNRS étant déchargés en totalité de leurs obligations de service d'enseignement, le versement de la PEDR doit être suspendu pendant cette période.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus large possible de ces informations auprès des enseignants-chercheurs de votre composante.



Philippe VENDRIX

Copie : Monsieur le Vice-Président chargé de la recherche  
Madame la Responsable de la D.R.V. pour diffusion aux Directeurs d'équipes de recherche

PJ : Note CNRS sur les modalités pratiques de la campagne 2018  
Fiche Avis Directeur/Directrice composante